



## PRÉFET DE L'AISNE

*Direction départementale des territoires de l'Aisne*

*Service environnement*

*Unité Gestion des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, Déchets*

**Réf. : 9510**

**IC/2013/168**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL instituant des servitudes d'utilité publique autour de l'installation de pré-traitement, regroupement, transit et traitement par incinération de déchets dangereux, exploitée par la société ARF, au Lieu-dit « Les Terres de Montigny » sur le territoire des communes de VENDEUIL et de TRAVECY**

### **LE PREFET DE L'AISNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.515-8 à L.515-11 ;

**VU** l'arrêté du 20 septembre 2002 modifié relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux ;

**VU** la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance « risque technologique » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° IC/2006/088 en date du 30 mai 2006 créant des servitudes d'urbanisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2011 de mise en demeure de régularisation et d'autorisation provisoire d'une installation de pré-traitement, regroupement, transit et traitement par incinération de déchets dangereux sur le territoire de la commune de VENDEUIL, pris à l'encontre de la société ARF ;

**VU** la demande présentée le 9 décembre 2011, complétée le 5 décembre 2012, par la société ARF, dont le siège social est situé 22 rue Jean Messager à SAINT REMY DU NORD (59618), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de pré-traitement, regroupement, transit et traitement par incinération de déchets dangereux, située sur le territoire de VENDEUIL (02800) et de TRAVECY (02800) au Lieu-dit « Les terres de Montigny » ;

**VU** la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique, présentée par la société ARF le 9 décembre 2011 pour son site de VENDEUIL et TRAVECY ;

**VU** les compléments transmis par l'exploitant le 5 décembre 2012 ;

**VU** l'avis du service interministériel de défense et de protection civile sur le projet d'arrêté visant à instituer des servitudes d'utilité publique autour du site de la société ARF, sise au Lieu-dit « Les Terres de Montigny », sur le territoire des communes de VENDEUIL et de TRAVECY, en date du 6 mars 2013 ;

**VU** l'avis de la direction départementale des territoires de l'Aisne sur le projet d'arrêté visant à instituer des servitudes d'utilité publique autour du site susvisé en date du 6 mars 2013 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de VENDEUIL sur le projet d'arrêté visant à instituer des servitudes d'utilité publique autour du site susvisé en date du 2 juillet 2013 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de TRAVECY sur le projet d'arrêté visant à instituer des servitudes d'utilité publique autour du site susvisé en date du 19 juillet 2013 ;

**VU** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 15 novembre 2013 ;

**VU** l'avis du Conseil départemental d'évaluation des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Aisne en date du 29 novembre 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que la société ARF exploite une installation de pré-traitement, regroupement, transit et traitement par incinération de déchets dangereux soumise à autorisation avec servitudes sur le territoire de la commune de VENDEUIL ;

**CONSIDÉRANT** que les zones d'effets induites par l'activité du site sont susceptibles de sortir des limites de l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** que la délivrance de l'autorisation d'exploitation de la société ARF, en application de l'article L.512-1 du code de l'environnement, nécessite l'éloignement des installations de certaines zones définies dans les documents d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 modifié et notamment son article 3, une installation ne peut pas être autorisée si les zones d'entreposage et d'incinération des déchets se trouvent à moins de 200 mètres d'une habitation, de zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et d'établissement recevant du public ;

**CONSIDÉRANT** que les effets générés en dehors des limites de propriété par les aléas (toxique, thermique, surpression) en cas d'accident atteignent une distance maximale de 198 mètres d'après l'étude de dangers établie par l'exploitant en date du 15 décembre 2011 ;

Le pétitionnaire entendu,

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires de l'Aisne,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

L'arrêté préfectoral n° IC/2006/088 en date du 30 mai 2006 créant des servitudes d'urbanisme est abrogé.

### **ARTICLE 2**

Des servitudes d'utilité publique sont instituées autour de l'établissement ARF, situé au Lieu-dit « Les Terres de Montigny », sur le territoire des communes de VENDEUIL et de TRAVECY, à l'intérieur d'une bande de 200 mètres autour des limites d'exploitation de l'installation faisant l'objet de l'autorisation d'exploiter.

La zone des servitudes, les limites d'exploitation du site et les parcelles concernées figurent en annexe du présent arrêté. Le plan parcellaire définissant le périmètre de servitudes d'utilité publique est présenté en annexe I. La liste des parcelles concernées est jointe en annexe II.

Les frontières sont des courbes dont les centres sont situés sur les limites d'exploitation du site.

### **ARTICLE 3**

Les servitudes définies dans la bande des 200 mètres sont les suivantes :

Toute nouvelle construction est interdite y compris les habitations, les zones destinées à l'habitation et les établissements recevant du public à l'exception :

- d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques ;
- de l'aménagement ou de l'extension d'infrastructures de transport nécessaires à la desserte de l'activité à l'origine des risques.

La zone comprise dans le périmètre de l'établissement faisant l'objet de l'autorisation d'exploiter est strictement réservée à l'activité de l'établissement.

Il convient de ne pas augmenter le nombre de personnes présentes par de nouvelles implantations sauf si elles sont liées à l'activité de l'établissement.

Cette zone n'a pas vocation à la construction ou à l'installation d'autres locaux habités ou occupés par des tiers.

Sont autorisés dans cette zone tous les modes d'occupation du sol liés à l'activité de l'établissement à l'origine du risque, à l'exception :

- des changements de destination des constructions existantes ;
- des constructions, des extensions et des réaménagements de locaux à usage d'habitation ou de locaux de sommeil qui n'ont pas trait au gardiennage ou à la surveillance ;
- des implantations d'établissements recevant du public.

#### **ARTICLE 4**

Dans le cas où l'institution de ces servitudes entraîne un préjudice direct, matériel et certain, elle ouvre droit à une indemnité au profit du propriétaire, des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit. Les modalités d'indemnisation sont celles prévues par l'article L.515-11 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 4**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemercier, 80011 AMIENS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de la justice administrative.

#### **ARTICLE 5**

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement susvisé, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché aux mairies de VENDEUIL et de TRAVECY pendant une durée minimum d'un mois.

Les maires feront connaître, par procès-verbal adressé à la Direction départementale des territoires - Service de l'environnement - Unité gestion des installations classées, déchets - 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex, l'accomplissement de cette formalité. Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site à la diligence de la société ARF.

Un avis au public sera inséré par les soins de la Direction départementale des territoires de l'Aisne et aux frais de la société ARF dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Aisne et sur le site internet de la préfecture de l'Aisne.

#### **ARTICLE 6**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de Saint-Quentin, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie et l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ARF et aux propriétaires concernés, et dont une copie sera transmise aux maires des communes de VENDEUIL et de TRAVECY.

Fait à LAON, le 19 DÉC 2013

Le Préfet de l'Aisne

Hervé BOUCHAERT

19 DEC. 2013

ANNEXES A L'ARRÊTÉ IC/2013/ 468.. DU .....

**Arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur le territoire des communes de VENDEUIL et de TRAVECY, autour de l'installation de pré-traitement, regroupement, transit et traitement par incinération de déchets dangereux, exploitée par la société ARF, au Lieu-dit « Les Terres de Montigny » à VENDEUIL**

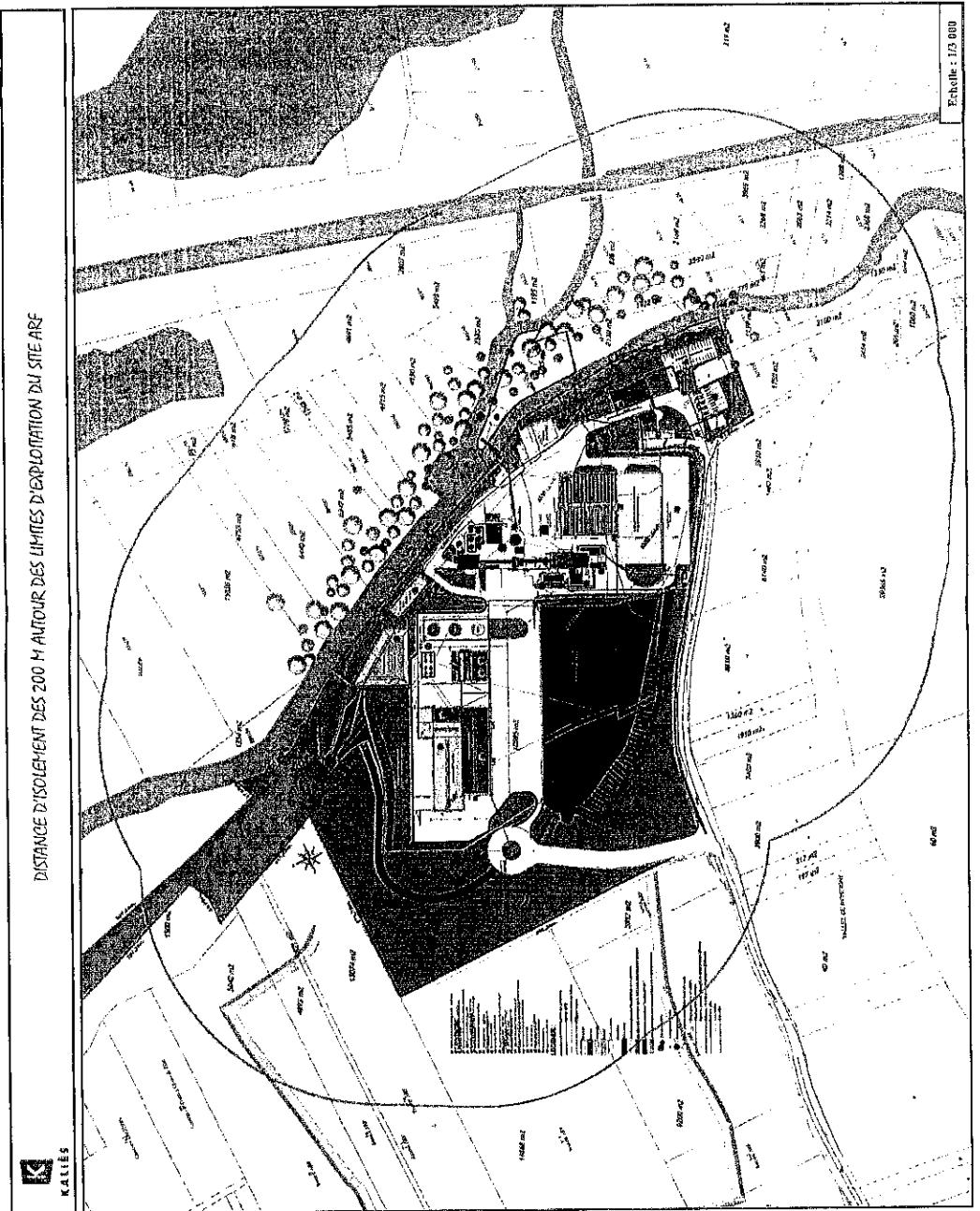
- ANNEXE I : Plan parcellaire définissant le périmètre des servitudes d'utilité publique
- ANNEXE II : Liste des parcelles concernées par les servitudes d'utilité publique

Fait à LAON, le 19 DEC. 2013

Le Préfet de l'Aisne

Hervé BOUCHAERT

**Annexe I : Plan parcellaire définissant le périmètre des servitudes d'utilité publique**



Annexe II : Liste des parcelles concernées par les servitudes d'utilité publique

### Liste des Parcels concernées par les SUP

Parcelles identifiées au cadastre		Cadastral VENDUÉ		Cadastral TRAVECY	
		HA	A	CA	
		4	01	86	
	ZA	95	x	1	25
	ZA	96	x	0	31
	ZA	98	x	5	3
	ZA	99	x	0	59
	ZA	100	x	4	53
	ZA	101	x	2	56
	ZA	102	x	0	18
	ZA	173	x	2	71
	ZA	174	x	0	54
	AH	89	x	0	93
	AH	90	x	0	73
	AH	91	x	23	30
	AH	134	x	0	13
	AH	140	x	0	11
	AH	141	x	0	34
	AH	142	x	0	47
	AH	143	x	0	41
	AH	144	x	0	25
	AH	154	x	2	02
	AH	155	x	1	05
	AH	273	x	1	62
	AH	275	x	1	75
	AH	277	x	1	75
	AH	278	x	0	5
	AH	279	x	0	48
	AH	280	x	0	7
	AH	281	x	0	64
	AH	282	x	0	12

liste des Parcelles concernées par les SUP

AH	283	x	0	63	47	M <sup>e</sup> BRUNELLE LAUREM BRUNELLE JEAN CHARLES	5, rue Louis Pasteur	02600	VENDEUIL
AH	159	x	0	7	11		22, rue Jean Messager	59300	SAINTE REMY DU NORD
AH	161	x	0	31	33		22, rue Jean Messager	59300	SAINTE REMY DU NORD
AH	162	x	0	17	11		22, rue Jean Messager	59300	SAINTE REMY DU NORD
AH	173	x	1	17	17		22, rue Jean Messager	59300	SAINTE REMY DU NORD
AH	254	x	0	59	54		22, rue Jean Messager	59300	SAINTE REMY DU NORD
AH	289	x	1	27	01	COMMUNE DE TRAVECY		02600	TRAVECY
AL	10	x	5	05	20		45, avenue Charles de Gaulle	08400	VOUZIERS
AL	11	x	0	22	14	M <sup>e</sup> MORLLOTTISOLANGE VITALLINE MARIE	15, rue Flamande	02600	TRAVECY
AL	12	x	0	20	62	M <sup>e</sup> VUYNSTEKE ACOUES AUGUSTE HENRI M <sup>e</sup> SPONDISE MARIE CHARLOTTE			
AL	13	x	0	45	40	PROPRIETE MULTIPLE 1, CF BAS DE PAGE			
AL	14	x	0	39	69	PROPRIETE MULTIPLE 1, CF BAS DE PAGE			
AL	15	x	0	8	36	PROPRIETE MULTIPLE 1, CF BAS DE PAGE			
AL	16	x	0	21	69	PROPRIETE MULTIPLE 1, CF BAS DE PAGE			
AL	17	x	0	22	68	PROPRIETE MULTIPLE 1, CF BAS DE PAGE			
AL	18	x	0	35	40	M <sup>e</sup> HENONILUDOVIC AUGUSTE RAOUL	7, rue du Château	02600	TRAVECY
AL	19	x	0	19	22	M <sup>m</sup> VAN HEESWYCKERIC CHARLES ARTHUR EP FAVEREAUX JACQUELINE ANNE	9, rue Flamande	02600	TRAVECY
AL	20	x	0	11	46	M <sup>m</sup> VAN HEESWYCKERIC CHARLES ARTHUR EP FAVEREAUX JACQUELINE ANNE	9, rue Flamande	02600	TRAVECY
AL	21	x	0	4	61	M <sup>m</sup> FAUCHEUX PAUL LOUIS ACHILLE	3, rue du Général Leclercq	02600	TRAVECY
AL	22	x	0	7	55	M <sup>m</sup> FAUCHEUX PAUL LOUIS ACHILLE	3, rue du Général Leclercq	02600	TRAVECY
AL	23	x	0	21	30	M <sup>m</sup> FAUCHEUX PAUL LOUIS ACHILLE	22, rue Jean Messager	56330	SAINTE REMY DU NORD
AL	24	x	0	32	15		22, rue Jean Messager	56330	SAINTE REMY DU NORD
AL	25	x	0	11	95				
AL	26	x	2	52	55	PROPRIETE MULTIPLE 1, CF BAS DE PAGE			
AL	156	x	0	14	17	BATILEASE	7, rue Philippe Noret	56330	SAINTE ANDRE LEZ LILLE
AL	166	x	0	8	04		22, rue Jean Messager	56330	SAINTE REMY DU NORD
AL	157	x	0	11	39		22, rue Jean Messager	56330	SAINTE REMY DU NORD
AL	158	x	0	17	50		22, rue Jean Messager	56330	SAINTE REMY DU NORD
AL	159	x	0	34	34	M <sup>m</sup> DEGRAND JEANNE HENRIETTE AMELIE EP BAILLY JEAN PIERRE	11, rue des Prés	02100	ROUVRAY
AL	160	x	0	13	30	M <sup>m</sup> DEGRAND JEANNE HENRIETTE AMELIE EP BAILLY JEAN PIERRE	11, rue des Prés	02100	ROUVRAY
AL	161	x	0	2	01	M <sup>m</sup> DEGRAND JEANNE HENRIETTE AMELIE EP BAILLY JEAN PIERRE	11, rue des Prés	02100	ROUVRAY
AL	162	x	0	17	83	M <sup>m</sup> DELACOURT FRANCOISE LISÉ EP CMOUK PATRICE HENRI P	15, rue Vauban	02600	LA FERE
AL	163	x	0	15	23	M <sup>m</sup> DELACOURT FRANCOISE LISÉ EP CMOUK PATRICE HENRI P	15, rue Vauban	02600	LA FERE
AL	226	x	1	43	30	COMMUNE DE TRAVECY			
ZC	31	x	1	16	90	M <sup>m</sup> DEGRAND JEANNE HENRIETTE AMELIE EP BAILLY JEAN PIERRE	11, rue des Prés	02100	ROUVRAY
ZC	32	x	0	16	0	M <sup>m</sup> MORAL CLAUDETTE EP HENOCQUE JEAN LUC	25, rue Clémentine	02600	VENDEUIL
ZC	33	x	0	15	30	SC AGRICOLE DEVENEUIL	168, rue de rivoli	75044	PARIS Cedex 01
ZC	34	x	0	72	0	M <sup>m</sup> VAN HEESWYCKERIC CHARLES ARTHUR EP FAVEREAUX JACQUELINE ANNE M <sup>e</sup> FAVEREAUX JACQUELINE ANNE SIMONE EP VAN HEESWYCK ERIC CHARLES	9, rue Flamande	02600	TRAVECY
ZC	35	x	0	74	30	PROPRIETE MULTIPLE 1, CF BAS DE PAGE			
ZC	36	x	0	19	10	M <sup>m</sup> PLAQUETSYLVIE LUCIENNE HELENA EP FOISNEL SERGE	157, rue du Maréchal Lescure	02100	SAINTE QUENTIN

ZG	37	x	0	13	60	NMIE PATELIZZANNE JULIA EUGENE EP GOUJITAUX MARCEL	20, rue de Général Leclerc	02800	TRAVECY
ZC	38	x	0	88	10	PROPRIETE MULTIPLE 2, CF BAS DE PAGE			
ZC	39	x	0	61	40	M VUYLSTERE-PREVOST/EDGARD REMY ALDOR	2, rue du général Leclerc	02800	TRAVECY
ZC	40	x	0	14	80	MIE BRUNNOLLE MARIE THERESE	33, rue du Général Leclerc	02800	TRAVECY
ZC	41	x	0	39	30	M LACHENIEREST PAUL MARIE JOSEPH JEAN	57, rue de Crecy	02800	CHARMES
ZC	42	x	15	27	80	M VAN HEESWYCKERIC CHARLES ARTHUR EP FAVEREAUX JACQUETTE ANNE MARIE	9, rue Flamande	02800	TRAVECY
ZC	43	x	4	41	10	F AVEREAUX/JACQUELINE ANNE MARIE SIMONE EP VAN HEESWYCK ERIC CHARLES	9, rue Flamande	02800	TRAVECY
PROPRIETE	PROPRIETAIRE 1					MME DOLPHIENSE ONE CHARLOTTE EP BELMERIE SIMON	1, rue Flamande	02800	TRAVECY
MULTIPLE 1-	PROPRIETAIRE 2					M VANHEESWYCK JOSEPH ADOLPHE EP DOLPHIENS RAYMONDE MARTHA	17, rue Flamande	02800	TRAVECY
INDIVISION	PROPRIETAIRE 3					MME DOLPHIENSE AMBRE JOSEPHINE LEONIE EP TANIERE JEAN	1, impasse du polygone	02800	TRAVECY
PROPRIETE	PROPRIETAIRE 4					M VAN HEESWYCKERIC CHARLES ARTHUR EP FAVEREAUX JACQUELINE ANNE	9, rue Flamande	02800	TRAVECY
MULTIPLE 2-	PROPRIETAIRE 1					M VUYLSTERE-PREVOST/EDGARD REMY ALDOR	2, rue du Général Leclerc	02800	TRAVECY
INDIVISION	PROPRIETAIRE 2					M VUYLSTERE-PREVOST/FRANC ODON GERARD	98 FG SAINT FIRMIN	02800	LA FERE
PROPRIETE	PROPRIETAIRE 3					MME MARGOTTE/JACQUELINE BERNADETTE GENEVIEVE EP PREVOST JEAN	9 FG SAINT FIRMIN	02800	LA FERE

BUREAU D'INVESTIGATION  
M. H. DE LAURENTI  
GARDE DES SÉCURITÉS  
Ligne 19  
Télé 02 32 16 54

Hervé DE LAURENTI